



# PRÉFET DU BAS-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 26 janvier 2026

### **Pollution atmosphérique de type « mixte » : renforcement des mesures d'urgence (niveau 2)**

L'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en région Grand Est, ATMO Grand Est, a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique de type « mixte » (niveau 2) pour le département du Bas-Rhin.

En conséquence, afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet du Bas-Rhin renforce le dispositif et met en œuvre des mesures d'urgence complémentaires **à partir de ce mardi 27 janvier 2026 à 00h00** :

- En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h **sur l'ensemble du réseau routier du département** (sans descendre en dessous de 70 km/h).

Les vitesses sont donc limitées à :

- 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
- 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
- 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80 km/h

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tous les axes concernés.

- Concernant le secteur industriel et de la construction, les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.

#### **Rappel des mesures de niveau 1 :**

##### Secteur des transports :

- **Évitez l'utilisation de la voiture en solo** en recourant aux transports en commun et au **covoiturage**. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, **l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés**.

##### Secteur industriel et de la construction (pour les activités de production) :

- Soyez vigilant sur **l'état de vos installations de combustion** et sur le **bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution**.
- **Reportez si possible les opérations** qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.

- Sur les chantiers, prenez des **mesures de réduction des émissions de poussières** (arrosage, ...), **reportez les activités les plus polluantes** et **évitez l'utilisation de groupes électrogènes**.

#### Secteur résidentiel et tertiaire :

- Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, article 84). Apportez-les en déchetterie.
- Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques.
- Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.

#### Secteur agricole :

- Les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

#### Collectivités :

- Les collectivités relaient les messages et recommandations.
- Les feux d'artifice sont interdits.

#### Conseils à la population :

##### *Pour les personnes vulnérables et sensibles :*

- **Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques**
- **Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors de ces pics** (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux)

**Évitez les activités physiques et sportives intenses** (dont les compétitions sportives), en plein air, mais aussi en intérieur.

**Reportez les activités** qui demandent le plus d'effort.

**Évitez les zones à fort trafic routier**, aux périodes de pointe.

**En cas de gêne respiratoire ou cardiaque** (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

##### *Pour les personnes sans vulnérabilité connue :*

- **Réduisez les activités physiques et sportives intenses** (dont les compétitions).
- **En cas de gêne respiratoire ou cardiaque** (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.
-

### **Evolution de la situation :**

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter les sites internet de l'ATMO : <http://www.atmo-grandest.eu/> et de la préfecture : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/> .

### **Contact presse**

Service de la Communication Interministérielle  
Tél : 06 45 59 26 76  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](#)

 [@Prefet67](#)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](#)